



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 146

20 novembre 2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté n° 2023- 2818 du 17 novembre 2023 portant suppression des communes associées de Savonnières en Woëvre et Senonville et transformation du régime de la fusion-association entre les communes de Savonnières en Woëvre, Senonville et Varvinay, qui a pris le nom de Valbois, en régime de fusion simple à compter du 1^{er} janvier 2024.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 9798-2023-DDT-SUH du 16 novembre 2023 portant répartition d'un concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation destiné à compenser les charges transférées en matière d'urbanisme au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme – Exercice 2023.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Arrêté n°2023 – 936 du 9 novembre 2023 portant sur le tableau annuel d'avancement au grade de Lieutenant 1^{ère} classe de SPP – 2023.

Arrêté n° 2023-937 du 9 novembre 2023 portant tableau d'avancement complémentaire au grade de Commandant de SPP au titre l'année 2023.

Arrêté n°2023 – 938 du 9 novembre 2023 portant sur la liste d’aptitude au grade de Lieutenant 2^{ème} classe de SPP – 2023.

**DIRECTION INTER-DÉPARTEMENTALE
DES ROUTES-EST**

Arrêté n°2023/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/55-06 du 10 novembre 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l’État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L’INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

ARRÊTÉ n° 2023-2918 du 17 NOV. 2023

portant suppression des communes associées de Savonnières en Woëvre et Senonville et transformation du régime de la fusion-association entre les communes de Savonnières en Woëvre, Senonville et Varvinay, qui a pris le nom de Valbois, en régime de fusion simple à compter du 1^{er} janvier 2024

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 25 I, applicable aux communes fusionnées avant la publication de la loi précitée ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18 du 21 novembre 1972 prononçant la fusion-association des communes de Savonnières en Woëvre, Senonville et Varvinay en une seule commune sous le nom de Valbois, à compter du 1^{er} janvier 1973 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Valbois en date du 4 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal demande le passage de la commune en fusion simple, avec la suppression des communes associées de Senonville et Savonnières en Woëvre ;

Considérant que le conseil municipal de Valbois s'est prononcé à la majorité des deux tiers en faveur de la suppression des communes associées de Savonnières en Woëvre et Senonville, conformément à l'article L. 2113-16 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de l'article 25 I de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 1er janvier 2024, le régime de fusion-association entre les communes de Savonnières en Woëvre, Senonville et Varvinay, qui avaient fusionné prenant le nom de Valbois, est remplacé par un régime de fusion simple.

Article 2 : Les communes associées de Savonnières en Woëvre et Senonville sont supprimées à compter de cette date.

Article 3 : La suppression des communes associées entraîne la disparition des effets qui en découlaient par application des articles L.2113-13 et L.2113-23 dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 16 décembre 2010 susvisée, à savoir l'institution, dans chaque commune associée :

- d'une commission consultative ;
- d'un maire délégué ;
- d'une mairie annexe ;
- d'une section du centre communal d'action sociale.

Article 4 : Les actes d'état civil seront portés sur un même registre de la commune de Valbois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 18 du 21 novembre 1972 prononçant la fusion association des communes de Savonnières en Woëvre, Senonville et Varvinay, en application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971, demeurent en vigueur en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (Place de la Carrière – C.O.138 – 54036 NANCY Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et Madame le Maire de Valbois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental des Territoires, à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, au Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, à la Directrice des Archives Départementales de la Meuse, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 9798-2023-DDT-SUH du 1.6 NOV. 2023
portant répartition d'un concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation
destiné à compenser les charges transférées en matière d'urbanisme au titre de l'élaboration des
documents d'urbanisme – Exercice 2023

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1614-9 et R.1614-41 à R.1614-51 ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-14 et R.132-10 à R.132-19 ;
- VU le décret n°83-810 du 9 septembre 1983 relatif à la commission de conciliation ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, sous-préfet de Bar-le-Duc - M. ROBBE-GRILLET Christian ;
- VU le décret du 24 juin 2022 portant nomination de M. GARNIER Laurent, Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin, à compter du 4 juillet 2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-7810 du 5 novembre 2020 portant renouvellement des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;
- VU la notification de la Direction générale des collectivités locales adressée aux préfets de département le 13 septembre 2023 précisant pour l'année 2023, le montant du concours particulier de la dotation générale de décentralisation, relatif à l'établissement et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;
- VU l'avis favorable du collège des élus de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, réuni le 7 novembre 2023, portant sur les modalités de répartition ainsi que sur la liste des collectivités bénéficiaires ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Montant de la dotation

Un concours particulier d'un montant total de 151 830,00 euros, créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme, sera versé aux collectivités concernées au titre de l'année 2023, selon le barème de répartition joint en annexe 1 au présent arrêté.

Article 2 : Collectivités bénéficiaires

La liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires au titre de l'année 2023, ainsi que le montant respectif revenant à chacun, figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Imputation budgétaire

Ces dotations feront l'objet d'un versement unique aux collectivités bénéficiaires et seront imputées sur le programme 119, domaine fonctionnel 0119-02-08, activité 0119010102A8.

Article 4 : Exécution et notification

– Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse,
– Le directeur départemental des territoires de la Meuse,
– Le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et notifié à chaque bénéficiaire.

Article 5 : Délais et voies de recours

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière - CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le **16 NOV. 2023**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

ANNEXE 1

DECOMPOSITION DE LA DOTATION POUR LES PLU(I) ET CARTES COMMUNALES Barème 2023

1. Compensation des frais de procédure

	PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal PLUI	PLAN LOCAL D'URBANISME PLU	CARTE COMMUNALE CC
Publicité	2 400 €	750 €	650 €
Commissaire enquêteur	250 € par commune	1 250 €	850 €
Frais de procédure (HT)	2 400 € + 250 € * nb communes	2 000 €	1 500 €

2. Compensation des frais d'études

	PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal PLU (i)	PLAN LOCAL D'URBANISME PLU	CARTE COMMUNALE CC
Taux de bonification DGD 2023	Document d'urbanisme communal avec moins de 2 enjeux forts	32%	15%
	Document d'urbanisme communal avec 2 enjeux forts et plus	40%	35%
			16,5%

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 9798-2023-DDT-SUH du **16 NOV. 2023**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Annexe 2 : Collectivités bénéficiaires en 2023 et montants alloués

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE - Élaboration	
CC de Commercy – Void - Vaucouleurs	21 000 €
Sous-total :	21 000 €
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - Élaboration	
CA Bar-le-Duc Sud Meuse (PLUi + RLPi)	74 209 €
CC du Pays de Stenay et du Val Dunois	40 000 €
Sous-total :	114 209 €
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – Mise en compatibilité	
CC Portes de Meuse (PLUi Haute Saulx)	2 000 €
Sous-total :	2 000 €
PLAN LOCAL D'URBANISME - Modification	
CA Bar-le-Duc Sud Meuse (Ligny-en-Barrois)	2 000 €
Lérouville	2 000 €
Sous-total :	4 000 €
PLAN LOCAL D'URBANISME – Mise en compatibilité	
CA Bar-le-Duc Sud Meuse (Givrauval/Evobus)	2 000 €
CA Bar-le-Duc Sud Meuse (Givrauval/Gens du voyage)	2 000 €
Pagny-sur-Meuse (projet Sodel et projet Hydrogène)	2 000 €
CC de l'Aire à l'Argonne (Seuil d'Argonne)	2 000 €
Sous-total :	8 000 €
CARTE COMMUNALE - Révision	
Herbeuville	2 621 €
Sous-total :	2 621 €
TOTAL GENERAL :	151 830 €

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 9798-2023-DDT-SUH du

16 NOV. 2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**LE PRÉFET DE LA MEUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SDIS DE LA MEUSE**

**Arrêté n°2023 – 936 du 9 novembre 2023
portant sur le tableau annuel d'avancement au grade de Lieutenant 1^{ère} classe de SPP - 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du Préfet de la Meuse, Monsieur Xavier DELARUE,

Vu la délibération n°CA-2021-6.7 du 6 décembre 2021 portant approbation des lignes directrices de gestion pour le SDIS de la Meuse,

Vu l'arrêté n°2021-1266 du 10 décembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion pour le SDIS de la Meuse à compter du 1er janvier 2022,

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse et de Monsieur le Préfet de la Meuse,

ARRETENT

Article 1er : Le tableau d'avancement au grade de **Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels** du SDIS de la Meuse est établi, au titre de l'**année 2023**, dans l'ordre suivant :

N° 1 – MELINETTE Arnaud

Article 2 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Meuse,

Xavier DELARUE

**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Meuse,**

Sylvain DENOYELLE

Si vous entendez contester la présente, vous pouvez former, **dans un délai de deux mois**, à compter du jour de notification de la décision :

1) un recours gracieux devant le Président du CASDIS 55

2) un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. En ce cas, il vous est conseillé de demander les fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de NANCY. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc... Elles vous seront adressées gratuitement sur simple demande au : TRIBUNAL ADMINISTRATIF NANCY,

5, Place de la Carrière, 54036 NANCY
ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**LE PRÉFET DE LA MEUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SDIS DE LA MEUSE**

**Arrêté n° 2023-937 du 9 novembre 2023
portant tableau d'avancement complémentaire au grade de Commandant de SPP au titre l'année 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du Préfet de la Meuse, Monsieur Xavier DELARUE,

Vu la délibération n°CA-2021-6.7 du 6 décembre 2021 portant approbation des lignes directrices de gestion pour le SDIS de la Meuse,

Vu l'arrêté n°2021-1266 du 10 décembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion pour le SDIS de la Meuse, à compter du 1er janvier 2022,

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse et de Monsieur le Préfet de la Meuse,

ARRETEMENT

Article 1^{er} - Le **tableau d'avancement complémentaire au grade de Commandant** de sapeurs-pompiers professionnels de la Meuse est établi, au titre de **l'année 2023**, dans l'ordre alphabétique :

N°1 – DAMERON Lionel

N°2 – DUFOUR Sylvain

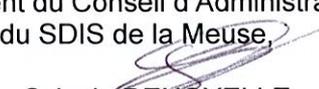
N°3 – HABART Julien

Article 2 – Monsieur le Préfet du département de la Meuse et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Préfet de la Meuse,


Xavier DELARUE

Le Président du Conseil d'Administration,
du SDIS de la Meuse,


Sylvain DENOYELLE

Si vous entendez contester la présente, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter du jour de notification de la décision :

- 1) un recours gracieux devant le Président du CASDIS 55
- 2) un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. En ce cas, il vous est conseillé de demander les fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de NANCY. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc... Elles vous seront adressées gratuitement sur simple demande au : TRIBUNAL ADMINISTRATIF NANCY,
5, Place de la Carrière, 54036 NANCY

ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ARRÊTÉ

n°2023/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/55-06 du 10 Novembre 2023

Portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n°2023-1063 du 03 mai 2023, pris par Monsieur le Préfet de la Meuse, au profit de Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Thierry RUBECK**, directeur adjoint exploitation
- **Monsieur Philippe THIRION**, directeur adjoint ingénierie

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département de la Meuse, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

- A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (*Articles R411-5 et R411-9 du CDR*)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux)
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

Circulation sur les autoroutes :

- A4 :** Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux). (*Article R411-9 du CDR*)
- A5 :** Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes. (*Article R421-2 du CDR*)

A6 : Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. *(Article R432-7 du CDR)*

Signalisation :

A7 : Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. *(Article R411-7 modifié du CDR)*

A8 : Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. *(Article R418-3 du CDR)*

A9 : Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. *(Article R418-5 du CDR)*

Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :

A10 : Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. *(Article R411-4 modifié du CDR)*

A11 : Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. *(Article R411-8 modifié du CDR)*

Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :

A12 : Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. *(Article R411-20 modifié du CDR)*

A13 : Réglementation de la circulation sur les ponts. *(Article R422-4 modifié du CDR)*

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Florian STREB	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Poste vacant	Adjoint Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Poste Vacant	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François			x			x							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							
Pascal PETITJEAN	Adjoint Chef District Nancy			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Anthony TRAUJLE	Chef District Remiremont			x			x							
Adeline ROBIN	Adjointe Chef District Remiremont			x			x							
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

- B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. (*Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963*)
- B2 :** Répression de la publicité illégale. (*Article R418-9 du CDR*)

Agents	Fonctions	B1	B2
Florian STREB	Chef SPR	x	x
Emilien FROMONT	Chef CGP	x	x
Aurore JANIN	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	SG Adjointe, RH	x	
Ronan LE COZ	Chef DEM		x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM		x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB		x

C – Gestion du domaine public routier national :

- C1 :** Permissions de voirie. (*Code du domaine de l'État – Article 53 modifié*)
- C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
 - les ouvrages de transport et de distribution de gaz
 - les ouvrages de télécommunication
 - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.
- (*Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR*)
- C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. (*Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960*)
- C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. (*Circulaire n°50 du 09/10/1958*)
- C5 :** Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. (*Article R122-5 modifié du CVR*)
- C6 :** Approbation d'opérations domaniales. (*Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970*)
- C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. (*Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 – Article R112-3 modifié du CVR*)
- C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. (*Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981*)
- C9 :** Convention de concession des aires de services. (*Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001*)
- C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. (*Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié*)
- C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. (*Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)
- C13 :** Autorisation d'entreprendre les travaux. (*Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national*)

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Florian STREB	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Poste vacant	Adjoint Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Emilien FROMONT	Chef CGP	x		x		x	x				x			x
Delphine BECKER	Adjointe Chef CGP	x		x		x	x				x			x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Poste Vacant	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		x			x						x
Pascal PETITJEAN	Adjoint Chef District Nancy		x		x			x						x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						x
Anthony TRAULE	Chef District Remiremont		x		x			x						x
Adeline ROBIN	Adjointe Chef District Remiremont		x		x			x						x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						x

D – Représentation devant les juridictions :

D1 : Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)

D2 : Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)

D3 : Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)

D4 : Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. (*Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Aurore JANIN	SG	x	x	x	
Marie-Laure DANIEL	SG adjointe, RH	x	x	x	
Lætitia LE	Cheffe BCAG	x	x	x	
Pascale MICHEL	BCAG	x	x	x	
Letitia TOAN	BCAG	x	x	x	

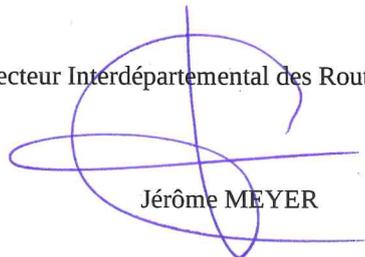
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'**arrêté n°2023/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/55-05 du 01/09/2023**, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right, positioned over the printed name.

Jérôme MEYER

